

Assurance Responsabilité Civile Prestataires

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Responsabilité civile des prestataires de services**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises exerçant l'activité de prestataires de services. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice des activités déclarées, ainsi que la défense des intérêts civils.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entreprise
 - pour l'activité de prestation de services définie précisément aux Conditions particulières
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, sauf exclusions prévues au contrat.
- ✓ La défense de vos intérêts civils, pour les dommages garantis
- ✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
 - des prestations réalisées
 - des locaux d'exploitation
 - des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ Sont également couverts automatiquement :
 - votre entreprise et ses préposés
 - les dommages immatériels non consécutifs
 - la faute inexcusable
 - les biens confiés
 - les risques environnementaux
 - vos recours contre les tiers

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants
- ! Les engagements contractuels qui n'incomberaient pas à l'assuré en vertu du droit commun
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires
- ! Les dommages résultant de champs électromagnétiques
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes, les PFAS et les polluants organiques persistants.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ En Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco. Les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a eu connaissance.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration au siège social de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout support durable, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la bonne réception de la notification. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.

